

### Planche centre

[www.toponymy.fr](http://www.toponymy.fr)



«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

|                                                                                               |         |           |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|----------|
| Date :                                                                                        | Phase : | Echelle : | Pièce n° |
| 06/2024                                                                                       | MAJ n°1 | 1/2500    | 4.B      |
| CCLPA - Maison du Pays, 81220 Servières<br>tél : 05 63 70 52 67 / courriel : contact@cclpa.fr |         |           |          |



## Prescriptions

- Emplacement réservé
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) soumis à une OAP
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de l'article R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A ou N
- Secteur des dispositions de l'article L151-11 1° du code de l'urbanisme
- Secteur cultivé ou non bâti à préserver dans la zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-31 al.1 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 1° 2° du code de l'urbanisme

## Informations

-  Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre selon les dispositions de l'article L571-10 du code de l'environnement  
 Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation cadastrale  
 Cours d'eau et plan d'eau

## Risques et servitudes (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique)

-  Périmètre du Site Patrimonial Remarquable  
 Carte interactive des Zones inondables
- Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :
- Dadou - Révision approuvée le 08/03/2024
  - Agout Amont approuvé le 14/11/2013
  - Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022
-  PPRI Rouge-Agout Aval  
 PPRI Rouge-Dadou

*Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture*

